L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 15 JUILLET 1873. — 46me Année.

[illegible] & LIBERT, PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS, MARDI 15 JUILLET.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par le Shérif, le fonds de magasin situé au No. 48 rue de Chartres, consistant en articles de nouveautés, modes, etc.

Par D. E. Murphy, aux Nos 41, 43 et 47 rue [illegible], [illegible] tabac, etc.

Par Vincent & Co, aux Nos [illegible] de la rue de la Douane—Marchandises sèches, notions, etc.

Par Hoffman, Maris(?) & Co., au No [illegible] de la rue de Chartres—Bottes, souliers et brodequins; linge de [illegible]; couleurs assorties.

ATTENTION !

Le shérif procédera aujourd'hui, à 10 1/2 heures A. M., sur les lieux, à l'adjudication du fonds du magasin No 48, rue de Chartres, consistant en articles de nouveautés et de modes pour dames, rubans, fleurs, passementeries, éventails, bijouteries, fantaisies, etc., etc.

Dettes de l'Etat.

CE QU'ELLES ÉTAIENT AVANT LA GUERRE, CE QU'ELLES SONT AUJOURD'HUI.

Il n'y a pas de question politique qui ne se réduise finalement en une question d'intérêt. Ce qui se passe aujourd'hui le prouve d'une manière éclatante. On fait bon marché de ses opinions, de ses sentiments; on fait même bon marché de ses préjugés, quand il s'agit d'une affaire concernant la fortune publique. En ce moment, la question est pressante; cela veut dire qu'elle exige une prompte solution. Sur ce point tout le monde est d'accord, moins ceux qui ont à gagner au statu quo et tout à perdre à la réforme. Or, de quoi s'agit-il? Il s'agit, comme nous le disions dans notre dernier article, de sauver l'Etat d'une ruine complète, et de réparer autant que possible ses désastres, en restituant à chaque citoyen le maniement de ses ressources financières et la libre disposition de ses revenus.

Depuis quatre ans, les propriétaires sont devenus de simples fermiers de l'Etat; cette situation doit cesser pour eux, il faut qu'ils soient libérés et qu'ils redeviennent francs-tenanciers comme ils l'étaient autrefois; il faut qu'ils soient traités comme les fermiers de l'Ouest veulent être traités eux-mêmes. Des impôts et des droits directs destinés à couvrir les frais de gouvernement, oui; mais des taxes et des droits abusifs pour le bénéfice de classes spéciales, non. Ainsi point de concessions de terres ou d'avances d'argent aux compagnies de chemins de fer ou à d'autres compagnies industrielles et point d'améliorations que l'Etat ne puisse payer comptant. Ainsi point de taxes pour des améliorations prétendues indispensables, ni pour quelque travail que ce soit. Tels sont les principes d'une fiscalité vraiment honnête, principes dont l'application fait la fortune des Etats et dont l'absence en fait la ruine.

Depuis six ou sept ans, ces principes sont mis entièrement de côté. Le gouvernement travaille l'Etat comme s'il était une mine inépuisable de trésors de tout genre; depuis six ou sept ans, les contribuables sont exploités à outrance; ils ne sont pas imposés, mais dévorés, et quel en est le résultat? un appauvrissement général et l'impossibilité pour le gouvernement de faire face aux certificats de dette qu'il a délivrés contre lui. Témoins M. Clinton et M. Dubuclet, qui se disputent quelques pauvres recettes, l'un pour payer au rabais et l'autre pour payer sans escompte une très faible partie de ces papiers. Ils ont tous deux leurs raisons, mais quant à nous notre choix est fait; nous donnons gain de cause à celui qui payera le plus avec la même quantité d'argent et qui payera le plus vite.

Ce sera toujours autant de moins sur la carte des contribuables. Mais cette carte est terrible; elle porte, si nous en croyons un compte présenté à la Cour Supérieure dans une affaire où l'Etat est demandeur, elle porte $27,185,433 33, ou 5 millions de plus que le tableau fourni par M. Clinton. Autrefois cette différence eût été sensible et eût révolté toute la population; aujourd'hui ce n'est rien, et personne ne daignera compter après l'avocat de l'Etat ou après l'auditeur. En effet, sur une pareille masse de millions, qu'importe qu'il y en ait quatre ou cinq de plus ou de moins?

Voilà pourtant où nous en sommes; nous devons tant que nous ne voulons plus prendre la peine de compter, laissant à la providence le soin de nous débarrasser de nos dettes. Mais il paraît que la providence nous porte depuis quelques années fort peu d'intérêt. On dirait que plus nous souffrons, moins elle s'occupe de nous, pour nous apprendre apparemment que les affaires des hommes ne sont pas celles du ciel, et que les nôtres ne valent pas plus que toutes les autres affaires terrestres qui troublent ou agitent l'humanité.

Il est de fait que nous nous sommes conduits comme si tout cela ne nous regardait pas, et notre apathie a été sans borne. L'état actuel de nos finances comparé à ce qu'il était avant la guerre, est réellement surprenant. Nous devions, il y a 13 ans, quatre millions de piastres seulement; aujourd'hui nous devons 27 millions. Dans ce total sont compris 6 millions de dette contingente, $6,250,000 de dette pour la reconstruction et $11,000,000 de dette après la reconstruction. L'avocat de l'Etat soutient qu'il faut déduire: 1° de la dette avant la guerre, une somme de $1,212,500 comme payée ou non due; 2° 1,900,000 de la dette de la reconstruction; 3° $7,500,000 de la dette après la reconstruction; 4° biffer toute la dette contingente, ce qui fait plus de 16 millions, ce qui nous laisserait avec une dette capitalisée de 10 millions seulement.

Nos lecteurs comprennent que nous nous garderons bien de contredire l'avocat de l'Etat dans ses appréciations, ou de nous opposer à ses déductions, surtout quand nous avons la certitude que des fraudes énormes ont été commises contre l'Etat en toute occasion depuis longtemps. En effet, comment, sans cela, admettre que la dette se soit si rapidement élevée de quatre millions à 27 millions? S'il n'y eut pas eu de fraudes, il resterait au moins quelque chose de tant de millions ajoutés à la très faible dette de l'ancien régime. Il resterait quelque chose en bâtisses, en établissements et en travaux publics. Mais il ne reste rien, et il ne peut rien rester puisque l'Etat n'a rien fait. Or, n'ayant rien fait, il n'a rien dû payer; alors pourquoi cette addition de 23 millions à la dette? Devons-nous payer ce que nous n'avons pas eu? Devons-nous payer ce qu'on n'a pas fait pour nous?

Dans un de nos précédents articles nous avons posé un principe vrai et qui doit être adopté comme base de règlement entre l'Etat et ses créanciers; ce principe est celui-ci: l'Etat ne doit que ce dont il a usé et ne peut être responsable que des dettes faites à son profit. Toute autre dette est illégitime; tout autre dette doit être rejetée et radiée. Il ne faut pas commettre l'absurdité de comparer les obligations ou dettes d'un Etat à celles d'un particulier. Quand un particulier emprunte, il emprunte pour lui; il use bien ou mal de son emprunt; il en fait ce qu'il veut; il se ruine ou s'enrichit; cela ne regarde pas le créancier qui lui a bien réellement fourni toute la somme qu'il demandait; il l'a touchée, il faut donc qu'il la rende et rien ne peut le dégager de son obligation que le payement.

Rien de semblable pour un Etat qui est un être personnel; il n'emprunte pas, mais on emprunte pour lui. On peut lui ravir le bénéfice de l'emprunt; on peut le charger de dettes sans qu'il ait profité d'une seule; on peut l'obérer, on peut le ruiner et tout cela dans l'intérêt illégitime de classes spéciales, suivant les expressions des fermiers de l'Ouest. Alors l'Etat ne doit rien, car il n'a réellement rien touché; toutes les dettes contractées ainsi en son nom doivent être regardées comme des dettes contractées frauduleusement pour autrui et doivent être déclarées nulles et invalidées. On aura beau [illegible] ; et [illegible] il [illegible].

L'avocat de l'Etat, dans la [illegible] en question, porte ses déductions à 16 millions. C'est le [illegible] qu'il puisse faire; mais on peut accepter cette [illegible] comme juste, [illegible] à une discussion qui [illegible]. Il est plus [illegible] cette liquidation [illegible] millions, [illegible] de ses deux millions, en prolongeant l'incertitude [illegible]. La dette de l'Etat [illegible] 16 millions, ce qui ferait baisser la taxe à [illegible], ou à deux tiers au-dessous de ce qu'elle est aujourd'hui.

Mais cette opération faite, il faudrait avoir soin de ne pas reconstruire la dette au profit d'un autre parti, et pour prévenir ce danger, toutes mesures [illegible] à prendre, savoir: [illegible] la limite constitutionnelle de la dette à 10 millions; fixer le maximum de la taxe à [illegible]; rappeler toutes les lois [illegible] des taxes spéciales et [illegible] des lois semblables.

Que ces [illegible] les populations [illegible] pour cultiver nos campagnes! [illegible] solennellement de travailler à ces réformes, condition sine qua non de vie pour l'Etat, c'est le premier engagement que devraient prendre les unificateurs du meeting de ce soir à la salle de l'Exposition, s'ils veulent prouver qu'ils sont de bonne foi et qu'ils veulent réellement le bien du pays.

UNE NOUVELLE LOI DE MONOPOLE.

Nous sommes revenus aux plus mauvais jours de l'administration Warmoth. M. Kellogg, qui avait signé le bill de la Compagnie de levée, le nouveau bill des impressions officielles, le bill pour la collection des taxes, et qui n'avait pas dit un mot pour faire cesser la taxe du Parc de Ville, vient de signer le bill de la nouvelle Compagnie du gaz, dite "Crescent City Gas Company", bill qui établit en sa faveur un monopole devant durer jusqu'en 1925, avec le privilège de faire payer le gaz au taux de $4 par 1000 pieds cubes, quand l'ancienne compagnie annonçait dans tous les journaux, depuis deux semaines, qu'à partir du 1er janvier 1874, elle le distribuerait au taux de $3 dans toutes les parties de la ville.

La Compagnie nouvelle aura de plus le privilège de faire payer le gaz au prix qu'elle voudra en temps de guerre ou de blocus. Telle est la récompense de la délicatesse que la compagnie actuelle a montrée en refusant de donner une somme d'argent pour faire confirmer l'extension de sa charte, bien que la somme exigée fût tout à fait dans la mesure de ses moyens. Le bill, signé par M. Kellogg, coûtera aux brûleurs de gaz, une somme additionnelle de trois millions de piastres en 50 ans. Il ne manque plus à M. Kellogg que de signer le bill de la nouvelle charte de ville, pour dépasser en 6 mois seulement toutes les horreurs de l'administration Warmoth en quatre années. Si M. Kellogg commence ainsi, comment finira-t-il? En vérité, ce n'est pas encourageant pour nous, ni pour les unificateurs qui lui ont donné leurs votes aux élections de 1872.

COLLEGE DE MOUNT ST-MARY.—Nous avons reçu le rapport sur la distribution des prix à ce collège, situé près d'Emmittsburg, dans le Maryland, et qui jouit d'une renommée considérable. La liste de ses élèves est fort nombreuse. Il en reçoit de tous les points des Etats-Unis, et nous remarquons parmi eux plusieurs étudiants de la Nouvelle-Orléans qui ont été couronnés. Un de nos amis, M. Ernest Lagarde, de la Louisiane, y professe la littérature anglaise et les langues modernes, et nous sommes informés que les autres professeurs, ses collègues, ont tous un grand mérite. Nous félicitons notre jeune ami de se trouver dans un entourage aussi distingué, et nous lui souhaitons un plein succès dans sa carrière.

GRAND CHEMIN DE FER DE JACKSON.—Nous appelons l'attention des voyageurs sur la nouvelle annonce relative à ce chemin qui est toujours la plus courte voie pour aller à tous les points du Nord et de l'Est. On ne change qu'une fois de chars et les dortoirs Pullman vont jusqu'à Louisville par Jackson, Tenn., et Milan sans changement et sans délai. Pour plus amples renseignements, s'adresser rue du Camp No 48, au coin de la rue Commune.

GRANDE VENTE DE MARCHANDISES SÈCHES.—[illegible] plus loin une [illegible] Feiber & Gonsenheim, rue du Canal 160 et 162, qui continueront, [illegible] six jours, à vendre son stock de marchandises sèches à une grande réduction de prix. Les prix d'une foule d'articles sont indiqués dans l'annonce. En la parcourant, les acheteurs ne pourront pas s'empêcher de convenir qu'une vente pareille leur présente des avantages extraordinaires. MM. Feiber & Gonsenheim invitent les dames et toutes les personnes qui désirent faire des emplettes à lire leur annonce qui représente fidèlement et à la lettre leurs intentions, qui sont d'écouler rapidement leurs marchandises à tout prix.

CHAUSSURES VISSÉES.—Les personnes qui ont visité notre dernière exposition doivent se souvenir d'y avoir vu, dans le bâtiment principal, au premier étage, la machine à visser la chaussure, de Pierre Pavia. Cette machine opérait, dans ce département, sous les yeux du public qui n'a pas manqué d'en apprécier les qualités ingénieuses. La chaussure qu'elle fait est garantie indévissable. M. Pierre Pavia, inventeur du système et propriétaire de la patente, demeure rue Royale, 153, entre St-Pierre et Toulouse, où il a tout un assortiment de chaussures fabriquées ainsi, qu'il vend à des conditions on ne peut plus favorables.

BON MARCHÉ POUR CAUSE DE LIQUIDATION.—On sait ce que c'est qu'une liquidation quand il s'agit de marchandises sèches; c'est une vente à bon marché, c'est une vente au rabais, c'est même une vente à sacrifice. M. J. Turcotte, rue du Canal 158, annonce une vente de ce genre sur laquelle nous appelons l'attention des dames. Le stock de M. Turcotte est considérable et il doit être vendu sans délai. Par conséquent le rabais est forcé. Voyez l'annonce.

L'immense et toujours croissante demande des machines à coudre de la compagnie Grover et Baker, est une des choses les plus extraordinaires du monde. Ces machines sont devenues les favorites du Sud. Bureau de vente 107, rue du Canal.

L'installation du conseil municipal de Lyon a eu lieu avant-hier.

Le conseil a choisi pour président un radical, M. Bonchu. Celui-ci a cru devoir adresser la parole en ces termes à M. le préfet du Rhône:

"Monsieur le préfet, nous sommes décidés à respecter la légalité et les convenances."

Les radicaux tiendront-ils la parole de M. le président?

M. le préfet a répondu à M. Bonchu que le concours des conseillers dans ces limites assurera le développement des intérêts de la ville.

—L'Impartial du Finistère annonce que seize conseillers municipaux de Dinan, parmi lesquels deux adjoints, viennent de donner leur démission.

Le conseil municipal de cette ville avait décidé la démolition de la porte de Brest, [illegible] d'un chemin; mais le ministre [illegible] s'est opposé. C'est à la suite de cette décision ministérielle que les conseillers ont cru devoir se retirer.

La porte de Brest de Dinan est, paraît-il, [illegible] un monument historique et [illegible] de la magnifique enceinte des fortifications du moyen-âge.

Il y a plus de 16 ans que les machines à coudre de Grover et Baker ont été introduites dans le Sud et, depuis ce temps leur réputation n'a cessé de grandir. Aujourd'hui leur vente dépasse celle de toutes les autres. Dépôt général, Canal 107.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nous apprenons avec regret la mort du docteur Emile Lamm, [illegible] distingué et l'inventeur du [illegible], qui s'est noyé samedi dernier au lac Pontchartrain.

Il paraît que M. Lamm s'était embarqué avec quelques amis dans un petit yacht, pour aller faire une partie de pêche. Il était assis à l'arrière du bateau et avait charge du gouvernail, quand le vent ayant changé tout à coup, la vergue qui maintient la voile [illegible], l'a frappé à la tête, et cela avec une telle violence, qu'il a été précipité à l'eau, encore tout étourdi du choc qu'il avait reçu. Ses amis, effrayés, ont fait tout en œuvre pour le sauver, mais leurs efforts ont été inutiles, car le corps, après avoir flotté pendant deux ou trois secondes à la surface de l'eau, s'est enfoncé pour ne plus reparaître.

Le docteur Lamm laisse une femme et plusieurs enfants pour déplorer sa perte. Ce citoyen estimable et estimé n'avait que quarante ans quand la mort est venu le frapper et cela, au moment même où il allait récolter les fruits de ses travaux et de son honnête et patiente industrie.

Né dans le département de la Moselle, il était Français de naissance, mais Louisianais de cœur, car son cœur était assez large pour aimer en même temps, d'un amour égal, sa véritable patrie et sa patrie d'adoption.

Esprit intelligent, âme honnête, bon citoyen et bon ami, le docteur Lamm était un des hommes dont on peut dire que la vie a été utile, et de tels hommes doivent être universellement regrettés, car ils sont rares.

La journée de dimanche a commencé par une sanglante tragédie, qui a eu pour théâtre le voisinage d'ordinaire assez paisible de la prison de paroisse. — Un officier de police du nom de Charles Demasillière a été tué à coups de couteau par un homme du nom de Nelson Séverin.

Voici tous les détails que nous avons pu recueillir sur cette triste affaire, qui a été commentée de différentes manières par les autres journaux.

Nelson Séverin et Charles Demasillière,—tous deux appartenant à la race africaine, quoique tous deux presque blancs de peau,—se trouvaient ensemble, samedi soir, à un bal de nègres donné dans une salle appartenant à Louis Fernandez, située au coin des rues Conti et Tremé.

Demasillière était ivre et son ivresse le rendait querelleur et hargneux. Il a eu d'abord une difficulté avec un vieux nègre et l'a frappé; puis, un jeune mulâtre, du nom d'Auguste Macarty, ayant voulu protester contre cette violence, a été encore souffleté par lui.

C'est en ce moment que Séverin, un employé de Louis Fernandez, est arrivé et a pris fait et cause pour Macarty. Une rixe était imminente, quand deux métropolitains ont paru dans la salle et ont rétabli l'ordre.

Les adversaires se sont séparés alors, en se promettant de se retrouver plus tard; Demasillière, disant tout haut, en s'en allant, qu'on savait où le trouver et qu'il était prêt à recevoir de la belle manière tous ceux qui se présenteraient chez lui.

Donc, dimanche matin, vers six heures, Macarty et Séverin sont partis tous les deux pour se rendre chez Demasillière, qui demeurait dans une petite maison basse située rue Roman, entre les rues Toulouse et St-Louis. Séverin était porteur, assure-t-il, d'un cartel envoyé par Macarty à Demasillière. Il a donc laissé celui-ci au coin des rues Bienville et Roman, et s'est avancé seul à la porte de la maison habitée par l'officier de police.

Après avoir frappé et avoir appelé à différentes reprises, sans obtenir de réponse, il s'est décidé à escalader une fenêtre et à pénétrer dans la chambre.

Demasillière ne s'est réveillé qu'en se sentant secoué, assez brutalement, par le scrupuleux second de Macarty. Il a accueilli fort mal ses propositions et lui a ordonné de se retirer, et Séverin ayant refusé, il s'est mis en devoir de le jeter dehors par la porte ou par la fenêtre. Une lutte a eu lieu alors, et Séverin étant le plus faible, a dû se retirer, les yeux pochés et assommé à coups de chaise.

Il a été se camper cependant devant la maison, sur le trottoir, et a défié son ennemi. Demasillière a paru à la fenêtre et a tiré un coup de pistolet sur lui, sans qu'il fit le plus léger mouvement pour éviter la balle. Voyant cela, celui-ci est descendu, toujours armé de son pistolet, et s'est précipité sur Séverin. Les deux hommes se sont [illegible] pour essayer de s'étouffer, et Séverin tirant de sa ceinture un long couteau-poignard, l'a plongé douze fois dans le corps de Demasillière; puis, lorsque celui-ci est tombé sur le pavé, baigné dans son sang, il s'est baissé pour le frapper avec rage, trois fois encore.

Après que le meurtrier se fut éloigné, Demasillière a eu encore la force de se traîner dans sa chambre et de se mettre au lit où il a expiré au bout de quelques minutes. Il était âgé de 26 ans et laisse une femme et une fille.

Séverin s'est constitué prisonnier et a été conduit à la station de police du troisième précinct, où notre reporter a été le visiter. Il a déclaré en substance ce que nous venons d'écrire et dit qu'il n'a agi que dans un cas de légitime défense.

Il était sanglant et portait sur sa personne les traces de la lutte qu'il avait eu à soutenir avec sa victime. C'est un homme âgé de 24 ans, petit, trapu, et doué d'une vigoureuse constitution. Son passé n'est pas irréprochable, nous a-t-on dit, et il est connu depuis longtemps de la police, comme étant un brave dangereux.

M. Macarty a été également arrêté comme complice du crime. — Il dit qu'il avait envoyé Séverin porter un cartel, en son nom à Demasillière et qu'il ignore ce qui s'est passé entre les deux hommes.

Le nombre des décès semble avoir augmenté. Il y en a eu 200 la semaine dernière, ainsi que le constate le rapport mortuaire du bureau de santé.

Il y a eu 19 cas de congestion cérébrale, 23 de fièvre congestive, 12 d'insolation, 5 de choléra morbus, 3 de petite vérole et 15 de consomption.

Des deux cents personnes qui ont succombé, 142 appartenaient à la race blanche et 58 à la race noire.

Nous apprenons que les jurés qui ont été appelés à la Cour des Etats-Unis avant les vacances, recevront aujourd'hui le montant qui leur est alloué par la loi, en se présentant à la douane.

Dans la nuit de dimanche, la porte de la grocerie de M. H. Pohlman, située au No 19 de la rue Commerce, a été forcée par des voleurs qui ont enlevé plusieurs caisses de cigares, dix jambons, neuf gallons de whiskey et dix-huit gallons de bière.

La police a trouvé deux caisses de cigares chez un certain Henry Davis,—couleur,—et l'a arrêté.

Onze jeunes gens, émus par de fréquentes libations, ont fait tant de bruit dimanche matin, vers trois heures, en revenant du lac, que la police est intervenue et les a conduits tous au poste, où ils ont passé la nuit. Hier matin, ils ont comparu devant le commissaire Gernon, qui a condamné huit d'entre eux à payer une amende de dix piastres et les a mis en liberté après cela.

Un incendie s'est déclaré, vers 5 heures, dimanche matin, dans une maison en briques, à trois étages, située au No 29 de la rue Natchez, occupée par Delgado & Co., courtiers de café. Il a été éteint en moins d'une demi-heure et les dommages sont insignifiants.

Le feu a pris par accident, quelqu'un ayant laissé tomber un cigare allumé dans une boîte pleine de papiers.

Pendant l'incendie, George Wilson, conducteur de la pompe à vapeur No 13, est tombé et a eu la jambe droite fracturée en deux différents endroits.

Trois prestidigitateurs, porteurs des noms de J. Levi, Green Flatnia(?) et L. John, ont été arrêtés et incarcérés hier pour avoir fouillé d'une main hardie les poches de leur prochain.

Un nègre du nom de Charles Taylor, a été arrêté hier après-midi, accusé, par une femme du nom de Lucy Clarke, d'avoir violé ses deux filles, âgées respectivement de huit et de treize ans, dans la nuit de samedi dernier.

Des voleurs ont pénétré, dimanche soir, dans la maison habitée par madame Whitney, située au coin de la rue Cinquième et de l'Avenue du Canal, à Carrollton, et ont enlevé quarante [illegible] dans leur sommeil. Ils n'ont laissé aucun indice qui puisse servir à les faire connaître.

TEMPÉRATURE.— 14 juillet 1873.

Thermomètre de C. Duhamel, opticien

	Fahrenheit.	Centigrades.
6 A. M.	[illegible]	[illegible]
12 M.	[illegible]	[illegible]
3 P. M.	92	33
6 P. M.	[illegible]	30

Il est universellement reconnu qu'il y a beaucoup à gagner à se servir des machines à coudre de Grover et Baker; ce qui le prouve, d'ailleurs, c'est leur immense succès de vente. Dépôt général pour le Sud, au No 107 de la rue du Canal.

VERSAILLES.

26 juin.

On dit M. Thiers fort affecté du résultat des dernières discussions; tantôt sur une question d'administration, comme la circulaire [illegible]; tantôt sur une question de justice, comme la procédure Ranc, tantôt d'ordre public, comme l'arrêté sur la police des cimetières, la majorité s'affirme en toutes les circonstances, et le parti de M. Thiers réduit au groupe de 25 ou 30 députés présidé par M. Léon Say, se décourage et tend à disparaître. Les forces conservatrices qui résident dans l'Assemblée, et dont M. Thiers n'avait pas su ou voulu profiter pour constituer une imposante majorité, ces forces conservatrices un moment ébranlées sous l'action dissolvante de l'ancien président, tendent à se rapprocher, à se fondre, à s'organiser, pour résister efficacement aux efforts que pourraient tenter contre le gouvernement réparateur du 24 mai les amis de M. Thiers, alliés aux amis de MM. Gambetta et Barodet.

La situation est excellente et prouve à quel point le radicalisme, intéressé personnellement au maintien de M. Thiers, égarait l'opinion lorsqu'il lui criait:

"Si M. Thiers est renversé, l'Assemblée, divisée en deux camps ennemis, se livrera à des luttes stériles, à des débats passionnés, qui amèneront l'inquiétude et provoqueront sans doute des manifestations violentes dans le pays."

Eh bien! M. Thiers est renversé; en fait de luttes et de débats, on ne signale que ceux que la gauche a soulevés et dont les résultats ont été de prouver au pays que le gouvernement actuel dispose d'une majorité qui n'est pas moindre de 400 voix, et dont les votes seront acquis au ministère aussi longtemps qu'il fera de la politique de conservation sociale.

Ces résultats affectent M. Thiers, c'est possible, c'est même probable; mais depuis que nous avons appris à connaître l'ancien président et à mesurer la profondeur de l'abîme vers lequel nous poussait son ambition sénile, nous sommes convaincus que tout ce qui affecte M. Thiers doit être pour le parti conservateur un motif de se rassurer. La politique de M. Thiers livrait, dans un avenir prochain, la France aux radicaux. Si, par leur sagesse, leur prudence et leur fermeté, les successeurs de M. Thiers parviennent à garantir le parti de l'ordre contre les audacieuses attaques de la démagogie, le pays, confiant et rassuré, les applaudira dans leur œuvre de réorganisation.

Les amis de M. Thiers, et qui sait? M. Thiers lui-même, se féliciteront d'avoir échappé aux périls que leur politique imprévoyante avait créés, que leurs engagements secrets avec le radicalisme ne leur permettaient pas de combattre; menacés de devenir les victimes de la démagogie après avoir été ses complices, les amis de Thiers seront forcés un jour de reconnaître que le plus grand service que l'Assemblée ait pu leur rendre est d'avoir placé en des mains moins compromises un pouvoir dont ils ne savaient et n'osaient plus se servir.

—On lit dans la *Gazette de France*:

La comédie de la soi-disant liberté de conscience a eu hier un dénouement depuis longtemps prévu.

Après la lecture du discours de M. Beulé, basé sur des faits que nous connaissions, mais qui ne sauraient trop être rendus publics, la pensée qui vient à l'esprit est celle-ci:

Il faut que le parti libre-penseur croie bien profondément à la puissance de l'effronterie, ou ait dans l'ignorance de ses adversaires une foi bien aveugle, pour oser risquer des plaintes de la nature de celle qui a été portée hier devant la Chambre.

"Pour nous combattre, disait récemment M. Sarcey, en se livrant à de fâcheux coq-à-l'âne sur la foi et les pèlerinages, *il faut avoir plus d'esprit qu'ils n'en ont.*"

Les libres-penseurs nous paraissent avoir cette fois-ci dépassé le but; en vérité, ils ont cru le peuple français encore plus bête qu'il ne leur était décemment permis de le rêver pour leur usage.

Le chassepot est comme l'ouvrage dont parle Boileau: il faut le remettre constamment sur le métier, le polir et le repolir sans cesse.

On travaille en ce moment à Saint-Etienne à la transformation du système Blanchot modifié, d'un certain nombre de ces fusils modèle 1866.

Ces armes seront prochainement délivrées à un des bataillons de chasseurs à pied de l'armée de Versailles, chargés de les essayer pour le maniement et pour le tir.

La baïonnette actuelle est également modifiée. Deux transformations sont en présence: le raccourcissement pur et simple du sabre actuel et le changement de ce sabre en une baïonnette ancien modèle à [illegible].

C'est très probablement la baïonnette ancienne, triangulaire, courte, solide, l'arme terrible de l'infanterie française, qui l'emportera.

LE PIGEON VOYAGEUR.

Le pigeon voyageur est une variété du biset, fixée par la sélection, et aussi remarquable par son attachement à son colombier que par ses facultés d'orientation, et que par la puissance de son vol. Comme chez les bisets, la couleur du plumage est variable; [illegible]

C'est sur ce sentiment que l'on spécule; il a servi de base à l'industrie du transport des dépêches au moyen de ces oiseaux. Quelques physiologistes ont paru disposés à admettre chez le pigeon voyageur aussi bien que chez les migrateurs dont les immenses traversées nous étonnent, un sixième sens, grâce auquel ils retrouveraient leur route à travers l'espace, et quelques-uns dans les ténèbres, aussi sûrement que l'homme à l'aide des admirables instruments qu'il doit à son génie. Sans le nier, je pense que la vue si perçante du pigeon joue un rôle important dans la rectitude avec laquelle il choisit son chemin. Quand il est lâché, on le voit s'élever aussitôt à de grandes hauteurs d'où son œil peut embrasser une large zone, il y plane encore quand il arrive. D'ailleurs, avant de lui imposer des distances considérables à franchir, il est indispensable de lui faire préalablement parcourir par fractions, c'est-à-dire, de fournir à sa mémoire,—également très développée,—de visibles points de repère sur lesquels il s'orientera successivement.

Ces exercices préparatoires constituent l'entraînement du pigeon voyageur. Ils embrassent généralement un parcours qui varie de quinze à trente lieues. S'il s'agit, par exemple, de le dresser au trajet de Paris à Bruxelles, on les expédie une première fois de cette dernière ville à Mons; huit jours après on les fera partir de Douai; Amiens et Creil deviendront les théâtres de la troisième et de la quatrième épreuve, après laquelle ils effectueront un voyage de Paris à la capitale de la Belgique avec toute la rapidité désirable.

En expliquant comment ces oiseaux parviennent à effectuer leur retour d'étape en étape, [illegible] veilleux.

Ces voyages multipliés, la nécessité de faire accompagner les [illegible] d'un homme chargé de pourvoir à un besoin très impérieux chez les pigeons et dont témoigne l'inscription [illegible]

La vitesse du pigeon voyageur paraît être de 20 à 100 kilomètres par heure. [illegible]

Qu'on trouvera un grand assortiment de macaronis, vermicelles, et autres pâtes et de l'extrait de café à la grande fabrique de candis de Norman & Reiss, rue de la Vieille-Levée.

[illegible]

Décédée, le 9 juillet 1873, KATE A. [illegible], épouse de F. F. [illegible]. [illegible]

LAMM—Noyé accidentellement, [illegible] le Dr. EMILE LAMM, de cette ville, natif de France, département de la Moselle, âgé de 40 ans.

SERVICE FUNÈBRE.

Il sera célébré, JEUDI, 17 juillet, à sept heures précises du matin, à l'Eglise St-Augustin, une messe pour le repos de l'âme de feue HENRIETTE GAUMONT. [illegible] sont invités à y assister. 15juil—2f

ATTENDU que le certificat No 112 de dix actions de l'Assurance [illegible] Orléans, a été perdu [illegible], je vais faire application à la Compagnie pour un nouveau certificat. J. RODRIGUES, Administrateur. Nlle-Orléans, 14 juillet 1873.

PIERRE PAVIA,
CORDONNIER-MÉCANICIEN,
(BREVETÉ,)
153......RUE ROYALE......153
Entre St-Pierre et Toulouse.
CHAUSSURES A VIS, [illegible] Foire de la Louisiane.

Chien Perdu.

Dans la nuit de samedi à dimanche, de la maison No 69 rue Ste Anne, un petit chien [illegible]. Une récompense libérale sera donnée à celui qui le ramènera au No 69 de la rue St-Anne ou No [illegible] de la rue Chartres, coin Toulouse.

Compagnie du Chemin de fer de la rue des [illegible] juillet 1873.—A une réunion du Bureau des Directeurs de cette Compagnie, [illegible] un dividende de trois (3) pour cent [illegible] payable aux actionnaires à partir du 15 juillet. V. RIVIÈRE, Secrétaire. 12 juillet—5

Vétérans — Soldats et Marins — de la guerre du Mexique — '46-'47. [illegible]

Lieut. Col., Chairman [illegible]. N. B.—100 vétérans [illegible].

Grande vente pour écouler les marchandises.

Bons marchés extraordinaires dans les MARCHANDISES SÈCHES.

Pendant six jours de plus, chez

FEIBER & GONSENHEIM,

Aux Nos 160 et 162, rue du Canal, Coin Baronne, au-dessous du Pelican House.

Nous continuerons de vendre, pendant six jours de plus, tout notre stock de marchandises sèches à une grande réduction de prix, [illegible]

Toutes nos Grenadines, Barèges, [illegible]

Linons [illegible] à 20 cents.

Jolies Percales et Ginghams, Indiennes [illegible], à 10 cents.

Venant d'être reçu des maisons de New-York: Une caisse de bonne soie noire, [illegible]

Une caisse de Grenadine noire à 45 cents [illegible]

Le reste de nos Parasols unis et fantaisie, aux prix coûtant [illegible]

Nos Cotons blancs [illegible]

Nous avons également reçu cent pièces de [illegible]

Nous ferons un escompte libéral aux personnes qui les achèteront par douzaine.

Notre fort stock d'Etoffes de blanc, [illegible]

Il nous reste quelques pièces de Linon [illegible]

Egalement—25 pièces de notre célèbre Linon Victoria [illegible]

Venez au magasin sans retard, car c'est positivement la dernière semaine que nous offrirons ces avantages avant l'inventaire.

FEIBER & GONSENHEIM.

13juil—1f,PP Nos 160 et 162, rue du Canal.

GRANDE LIQUIDATION
—EN—
MARCHANDISES SÈCHES
Pour cause de Déménagement
—PAR—
F. G. & C. W. BARRIERE,
132..........RUE DU CANAL..........132.

A partir de lundi, 14 juillet, nous vendrons tout notre stock de MARCHANDISES SÈCHES à un grand sacrifice, afin de l'avoir écoulé complètement vers la fin d'octobre, époque où nous changerons de local.

Nous engageons nos amis et le public à venir examiner notre stock, avant d'acheter ailleurs, pour qu'ils se convainquent de la [illegible] de notre annonce.

F. G. & C. W. BARRIERE.

13 juil—D,Ma,Mer—PP

Champagne Roederer. — Asperges nouvelles.

200 [illegible]

VÉRITABLES CIGARES DE LA HAVANE, GARANTIS D'IMPORTATION, à 5 cents pièce, chez [illegible]

Egaré. Une JUMENT [illegible] St-Jean.

Chien perdu. [illegible]

Mille piastres de récompense. [illegible] LOUIS A. WILTZ, Maire.

Orgues et Instruments de Musique. [illegible] LOUIS GRUNEWALD.

Grand Meeting d'Unification à la Salle de l'Exposition.

Mardi 15 Juillet, à 7 heures du soir.

Appel pour l'unification du peuple de la Louisiane.

Attendu que la Louisiane est [illegible] menacée de mort morale, matérielle et politique;

Attendu que sa malheureuse position actuelle n'est que le fruit de divisions parmi ses protecteurs naturels — les enfants de son sol et de son adoption; et

Attendu que nous croyons qu'il existe parmi les fils de la Louisiane assez d'amour pour amener entre eux une union désintéressée dans le but de sauver leur Etat;

Il est résolu —

Premièrement—Que nous nous consacrons dès aujourd'hui, à l'unification de notre peuple.

Deuxièmement—Que par les mots "notre peuple," nous entendons les hommes (quelle que soit leur race, leur couleur ou leur religion) qui sont citoyens de la Louisiane et désirent travailler à sa prospérité.

Troisièmement—Que nous préconisons, par la parole, la plume et nos actes, l'exercice égal et impartial, pour chacun des citoyens de l'Etat, de tous les droits civils et politiques que garantissent la constitution et les lois des Etats-Unis, que sanctionnent les lois de l'honneur, de la fraternité et de la loyauté.

Quatrièmement—Que nous préconisons le maintien [illegible] le droit de tout citoyen de la Louisiane et des Etats-Unis de fréquenter, à son gré, tous les lieux publics, de voyager, à son gré, sur tous les transports publics, sur un pied d'égalité parfaite avec tous les autres citoyens. Nous nous engageons, dans la mesure de notre influence, de nos conseils et de notre exemple, à en faire un droit positif, pratique, et afin qu'il n'y ait pas de malentendu quant à notre opinion sur ce point;

1. Nous recommandons aux propriétaires de lieux publics de l'Etat, payant licence d'ouvrir ces lieux au patronage des deux races.

2. Nous recommandons la même ligne de conduite à toutes les compagnies de chemins de fer, bateaux à vapeur, steamers, etc.

3. Nous recommandons en outre à nos banques, à nos compagnies d'assurance et aux autres corporations de reconnaître et d'accorder à nos concitoyens de couleur qui sont actionnaires de ces institutions, le droit d'être représentés dans les directions.

4. Nous recommandons que dorénavant il n'existe aucune distinction parmi les citoyens de la Louisiane dans nos écoles publiques, les maisons d'éducation de l'Etat ou les institutions publiques quelconques soutenues par l'Etat, la ville ou les paroisses.

5. Nous recommandons aux propriétaires de fonderies, fabriques et autres établissements semblables de ne faire aucune différence entre les deux races en employant des artisans.

6. Nous encouragerons, par tous les moyens possibles, nos citoyens de couleur des districts ruraux à devenir propriétaires du sol, ce qui donnera plus de valeur aux terres, augmentera les produits de l'Etat et créera l'esprit conservateur qui est la conséquence de la propriété. Nous recommandons aux propriétaires fonciers de notre Etat de s'assurer s'il ne conviendrait pas de diviser leurs terres en petites fermes afin que les citoyens de couleur et les immigrants blancs puissent devenir des fermiers et des cultivateurs du sol.

Cinquièmement—Que nous nous engageons sur l'honneur, à exercer notre influence morale, et par nos conseils et par notre exemple, à l'effet de faire disparaître rapidement tous les préjugés qui ont existé jusqu'à ce jour contre les citoyens de couleur de la Louisiane et de faire jouir à ceux-ci, à l'avenir, de tous les droits de citoyens des Etats-Unis.

Il est de plus résolu,—Que nous demandons instamment à la Presse de l'Etat de se joindre à nous pour diriger ce mouvement à l'unité, à la concorde, à la justice et, comme nous, d'en faire le tombeau de tous les préjugés de partis.

Il est résolu,—Que nous condamnons [illegible] quelle qu'en soit la source, et conseillons aux deux races de s'en rapporter à la loi toutes les fois qu'il surgira des différends entre elles, [illegible] le moyen le plus sûr de garantir à chacun la jouissance de l'existence, de la liberté et de [illegible].

Il est résolu,—Que nous nous engageons à cultiver des sentiments de nationalité qui embrassent le pays tout entier et [illegible] de l'Union.

Il est résolu,—Qu'en témoignage de la sincérité de nos intentions, nous sacrifions au bien public tous les liens de partis et tous les préjugés d'éducation qui pourraient empêcher l'unité politique de notre peuple.

Reconnaissant que vu l'égalité numérique de l'élément blanc et de l'élément de couleur de notre population, nous préconisons une distribution égale des places de l'Etat, et n'exigerons, pour notre condition, que l'honnêteté, le zèle et les capacités. Nous considérons cette distribution, non à cause des places en elles-mêmes, mais seulement comme une autre preuve que l'union que nous désirons est une union basée sur l'égalité, non une conjonction illusoire amenée dans l'intérêt de l'un ou de l'autre parti.

I. N. MARKS, Président,
[illegible]
C. ANTOINE,
[illegible]
CHAS. H. THOMPSON,
JAMES I. DAY,
AUGUSTE BOHN,
ARISTIDE MARY,
DR. L. C. ROUDANEZ,
W. M. RANDOLPH.

Nous soussignés, endossant pleinement le préambule et les résolutions qui précèdent, nous invitons nos concitoyens de la Nouvelle-Orléans à se réunir en un grand meeting qui aura lieu à la Salle de l'Exposition, Mardi, 15 juillet courant, à 7 heures du soir, dans le but de ratifier l'action du Comité des Cent, telle qu'elle a été promulguée dans le précédent manifeste.

[illegible]

Bon Marché! Bon Marché!!

B. SEMBRE,

COIN St-LOUIS ET ROYALE.

[illegible]

MARCHANDISES FRANÇAISES,
ARTICLES POUR HOMMES,
—Tels que—
CHEMISES des célèbres maisons Hayem et Charvet de Paris.
CHEMISES blanches toile et devant toile.
CHEMISES percale couleur.
CHEMISES toile d'Alsace, avec application.
CHEMISES D'ENFANT.
GILETS de peau en flanelle et gaze.
CALEÇONS toile pour fils.
CHAUSSETTES anglaises.
MOUCHOIRS, CRAVATES, CANNES et PARAPLUIES.
BROSSERIE, PARFUMERIE FRANÇAISE garantie.

ARTICLES POUR DAMES.
Assortiment Complet de MERCERIE.
[illegible]
Corsets français, Corsets [illegible]
GANTERIE. EVENTAILS.
BAS pour dames et fillettes.
Grande spécialité d'EN-TOUT-CAS.
PARASOLS, COSTUMES DE BAINS [illegible]
PANIERS de voyage, [illegible]
JOUETS, VOITURES d'enfants.
HAMACS MEXICAINS.
Enfin mille autres articles [illegible]

M. SEMBRE prie respectueusement le public de venir s'assurer de la réalité de son bon marché.

NOTA.— [illegible]

Liquidation! Liquidation!

POUR CAUSE DE CHANGEMENT D'AFFAIRES.

J. TURCOTTE

158..........RUE DU CANAL..........158

MAISON BLANCHE, [illegible]

[illegible] MARCHANDISES SÈCHES DE DÉTAIL [illegible]

DANS LE PLUS BREF DÉLAI.

[illegible]

AU No 158 CANAL.

[illegible]

J. TURCOTTE, 158, rue du Canal.

A LOUER.

LA MAISON No [illegible], entre Bourbon et Dauphine. [illegible] bureau de l'Abeille.

J. A. D'HEMECOURT.

CONFISERIE

Avec une Usine à vapeur.

J. A. D'HEMECOURT,

SUCCESSEUR DE [illegible]

86 . . . Rue Vieille-Levée . . . 86

GRANDE

Fabrique de Candi.

CANDIS EN BATONS [illegible]
CONFITS, DRAGÉES, LOSANGES, etc.
CHOCOLATS.
[illegible]

Agence "DES FEUX D'ARTIFICE" [illegible]
TORPEDOS ET FIRE CRACKERS.
25 juin—6m

Propositions Avantageuses!

197 et 199 Vieille-Levée 197 et 199

EN FACE DU MARCHÉ FRANÇAIS.

MICHEL LION

Fatigué du commerce de détail, se propose d'écouler son magnifique stock.

A N'IMPORTE QUEL PRIX,

pourvu qu'il s'en débarrasse. Le tout se compose d'HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS pour hommes et enfants, LINGE DE DESSOUS, CHAPEAUX, MALLES, VALISES, etc.

Le tout doit être écoulé dans 60 jours à partir du 1 juillet. [illegible]

C'est une liquidation positive, les COMPTOIRS, VITRINES, GAZ FIXTURES et MACHINES A COUDRE seront cédés à des termes avantageux, l'intention de M. LION étant de [illegible] sur une maison de gros. 4 juil—1m

Splendide Occasion!

Grand Sacrifice de Marchandises,

GUEBLE & NIPPERT,

137 - - Rue du Canal - - 137

DÉCIDÉS à clore leur magasin [illegible]

Grand Bon Marché
—DE—
EVENTAILS,
EN-TOUT-CAS
et PARAPLUIES,
CORSETS DE PARIS! CORSETS DE PARIS
GANTS ET PARFUMERIES FINES!
RUBANS, GARNITURES,
DENTELLES!
[illegible]
—POUR MESSIEURS—
CHEMISES [illegible]
CALEÇONS, [illegible]
PANIERS! PORCELAINES!!
VERRERIE!!!
PARFUMERIE FRANÇAISE de Lubin, Pinaud, etc.

AVIS IMPORTANT
—AUX—
MAITRES DE MAISON
—ET—
Aux Consommateurs de Gaz.

LE GAZ RENDU MEILLEUR MARCHÉ QUE LE KEROSENE.

PLUS D'INCENDIES CAUSÉS PAR LA GAZOLINE.

PLUS DE MORTS CAUSÉES PAR LES EXPLOSIONS DE LAMPES.

Bureau de la Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

Le 1er janvier 1874, dès l'achèvement de la nouvelle usine [illegible] le prix du gaz, à la Nouvelle-Orléans, [illegible] à TROIS PIASTRES PAR MILLE PIEDS CUBES [illegible]

—La Nouvelle-Orléans sera, de toutes les villes de l'Union, [illegible]

[illegible]

GRANDE FABRIQUE DE CANDI!

NORMAN & REISS

[illegible]

UNE DES PLUS IMPORTANTES FABRIQUES DU SUD.

RUE VIEILLE-LEVÉE

[illegible]

Nos. 121 & 123 rue de la Vieille-Levée.

Sirops de Fruits

FRAISES, FRAMBOISES, MURES, [illegible] ANANAS, ORGEAT, [illegible] BANANE, VANILLE, [illegible] SALSEPAREILLE, NATURE, [illegible] VINAIGRE.

A vendre par NORMAN & REISS, [illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 14 JUILLET—CLASSE No [illegible]

[illegible]

Théâtre de l'Opéra.

[illegible]

A vendre.

500 [illegible]

Propriétés à vendre et à louer.

RÉSIDENCE A VENDRE. [illegible]

A Vendre.

A TRES BAS PRIX. [illegible]

A Vendre ou Echanger

[illegible]

A LOUER.

La maison [illegible]

A vendre pour cause de départ.

CAFÉ ET PENSION FRANÇAISE [illegible]

DENTISTES.

Le Dr. Charles E. Kells, DENTISTE, [illegible]

J. A. CASABAVANT, D. D. S., CHIRURGIEN-DENTISTE, [illegible]

66 - - Rue Bienville - - 66

[illegible]

Révolution! Révolution!

[illegible]

APPAREIL PERFECTIONNÉ

GAZ [illegible]

[illegible]